

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2015

RÉTABLIR POUR LES MINEURS L'AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE - (N° 3093)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 7

présenté par
M. Guy Geoffroy et M. Le Fur
à l'amendement n° 3 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 2, après le mot :

« recherchées »,

supprimer la fin de la dernière phrase.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'inscription d'une interdiction de sortie du territoire au fichier des personnes recherchées doit être automatique et non nécessiter une demande supplémentaire de la part du procureur de la République.